



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250409-DELIB152025-BF



SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 03/04/2025
Date d'affichage : 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absentes : JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°15/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 – Budget Principal, arrêté en commission des finances, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section de fonctionnement	2 194 516.00 €	2 194 516.00 €
Total de la section d'investissement	2 653 001.00 €	2 653 001.00 €
TOTAL DU BUDGET	4 847 517.00 €	4 847 517.00 €

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie en séance le 1^{er} avril 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité (**13 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION**) :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 tel que présenté par Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 22/04/2025
- Affichage le : 22/04/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr